

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-eve-lamontagne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/849705150021ef8e13388d3c>

Date d'obtention : 2021-02-19 15:09:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode d'intervention qui semble rapide, très efficace, concertée en partenariat avec tous les acteurs impliqués. Il s'agit effectivement d'une méthode d'intervention qui répond à un besoin fort présent dans les écoles secondaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais mettre en place une méthode d'intervention réfléchie qui me guidera assurément dans mes interventions, respectant ainsi la mise en place d'interventions prioritaires. J'ai appris certains principes fort pertinent, tel que la possibilité de saisir un cellulaire lorsque nécessaire, les interventions mis en place auprès des élèves lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif par exemple. Cette formation favorisera chez moi un sentiment de confiance et de compétence lorsque je devrai intervenir à nouveau dans ce type de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Protéger la vie privée et m'assurer du niveau de sécurité de l'élève victime dans la situation en question;
Ne jamais consulter les photos liées à une possible situation de pornographie juvénile;